



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019 PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit février 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-André PERROUIN.

PRESENTS : Liliane ANDRE, Joël BARAUD, Jean-Luc GASCOIN, Chantal GAUDIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Yves JOURDAN, Christian PELLOUET, Pierre-André PERROUIN, Brigitte PESNOT, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT, Alexandra VILLAREAL.

EXCUSÉS : Valérie BARRAUD (pouvoir à Brigitte PESNOT), Laurence BREGEON, Sophie GUERIN (pouvoir à Pierre-André PERROUIN), Thomas LEROUX (pouvoir à Christian PELLOUET), Nelly NAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël BARAUD

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance de Conseil Municipal du 21/01/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Raymond GEFROY) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21/01/2019.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

La séparation de l'ordonnateur (Le Maire) et du comptable public (Trésor Public), grand principe de la comptabilité publique, entraîne une double comptabilité (celle du receveur et celle de la Collectivité).

Le compte de gestion 2018 du budget communal dressé par le receveur étant conforme avec le compte administratif de la collectivité, il vous est demandé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **DECLARE** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget de la commune du Pallet,

- **APPROUVE** le compte de gestion ainsi présenté par le Receveur.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Suite à la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances, Il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2018 du budget communal,

| RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| Fonctionnement | 2 660 931,85 € | 3 041 741,99 € | 380 810,14 € |
| Investissement | 1 442 488,83 € | 1 124 882,56 € | - 317 606,27 € |
| Total | 4 103 420,68 € | 4 166 624,55 € | 63 203,87 € |
| Restes à réaliser | 1 195 946,87 € | 771 222,00 € | - 424 724,87 € |
| Investissement avec restes à réaliser | 2 638 435,70 € | 1 896 104,56 € | - 742 331,14 € |
| Total avec restes à réaliser | 5 299 367,55 € | 4 937 846,55 € | - 361 521,00 € |

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget communal au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

| Excédent de fonctionnement 2018 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés |
|---------------------------------|--|--|
| 380.810,14 € | 0 € | 380.810,14 € |

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Compte tenu de la nécessité de maintenir les équilibres financiers tout en conservant le niveau de service offert aux habitants de la commune, une hausse de 1 % de l'ensemble des taux est proposée.

Pour information les prix à la consommation ont augmenté de 1,6 % en 2018.

M. Gilbert HOUSSAIS répond à M. Christian PELLOUET que les taux avaient été augmentés de 3 % l'année dernière.

Il répond également à M. Raymond GEFFROY que la suppression programmée de la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat.

M. Joël BARAUD ajoute que s'agissant d'un dégrèvement (et non d'une exonération), l'Etat va effectivement compenser cet impôt aux communes.

M. Gilbert HOUSSAIS précise que la taxe d'habitation n'est pas vouée à disparaître puisqu'elle restera maintenue pour les résidences secondaires.

Pour Alexandra VILLAREAL, il est nécessaire que la commune ait les ressources financières suffisantes l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

| | Taux 2018 | Taux 2019 | Evolution |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 19,09 % | 19,28 % | 1 % |
| Taxe foncière (bâti) | 20,06 % | 20,26 % | 1 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 39,20 % | 39,59 % | 1 % |

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Suite à la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances, Il est demandé d'adopter le budget primitif 2019 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif communal de l'exercice 2019 ainsi présenté :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 3.055.800,00 € | 3.055.800,00 € |
| Investissement | 4.085.389,14 € | 4.085.389,14 € |
| Total | 7.141.189,14 € | 7.141.189,14 € |

7. SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif et d'aménagements routiers à Villeneuve Coteau Moitié, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

La consultation lancée auprès de cinq établissements bancaires a donné les résultats suivants :

| Organismes bancaires | Taux proposé | Frais de dossier | Nombre de déblocage des fonds |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|---|
| Caisse des dépôts | 1,81% | | Un seul déblocage des fonds |
| Crédit Mutuel | 1,80% | 1 900,00 € | Un seul déblocage des fonds |
| Banque Postale | 1,64% | | Un seul déblocage des fonds |
| Agence France Locale | 1,60% | | Un seul déblocage des fonds |
| Crédit Agricole | 1,63% | 1 000,00 € | Plusieurs déblocages sur 18 mois |

La proposition du Crédit Agricole à l'avantage de permettre un déblocage des fonds au fur et à mesure des besoins financiers en lien avec l'état d'avancement des travaux, permettant ainsi une économie substantielle sur le montant des intérêts à verser.

M. Joël BARAUD répond à Alexandra VILLAREAL que le déblocage des fonds étalé sur 18 mois ne générera pas d'intérêts intercalaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 2.000.000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1,63 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1.000 €

- **PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur Pierre-André PERROUIN, le Maire de la Commune, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière. A titre d'information, la commune a perçu une subvention de 10.128 € l'année dernière dans le cadre de l'acquisition d'un radar pédagogique et travaux de sécurisation dans le secteur de Villeneuve Coteau Moitié.

Il est proposé d'effectuer la demande de subvention au Département sur le projet de sécurisation suivant : aménagement d'un carrefour à feux rue de la Sèvre/RD 149.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLICITE** le Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police pour l'aménagement d'un carrefour à feux rue de la Sèvre/RD 149.

9. MARCHÉ DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF : ATTRIBUTION DU LOT N° 8 « CLOISONS SECHES, DOUBLAGES, PLAFONDS »

Dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du complexe sportif, le lot n° 8 « cloisons sèches, doublages, plafonds » avait été reconnu infructueux lors d'une précédente consultation, l'unique offre déposée dépassant de 65 % l'estimation de l'architecte.

Suite à une nouvelle mise en concurrence, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SATI pour un montant de 99.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir pour le lot n° 8 « cloisons sèches, doublages, plafonds » du marché de réhabilitation et d'extension du complexe sportif, l'entreprise SATI pour un montant de 99.000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

10. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR RUE DE LA SEVRE/RD 149

Un avenant d'un montant de 12.953,40 € HT au marché de mise en place de feux tricolores au carrefour rue de la Sèvre/RD149 est nécessaire pour :

- La réalisation d'un fonçage sous la route départementale en remplacement de l'ouverture de tranchées : + 4.904,40 €,
- La mise en place d'une 2^{ème} armoire électrique suite à l'interdiction de la SNCF de passer les câbles dans leurs fourreaux : + 5.590,00 €,

- La signalisation verticale et horizontale, prévue en phase définitive, mais obligatoire pour la mise en service : + 2.459,40 €.

Cet avenant représente une augmentation de 17 % du montant initial du marché (76.289,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de mise en place de feux tricolores au carrefour rue de la sèvre/RD 149, ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

11. CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE : LUTTE CONTRE LES FRICHES VITICOLES

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière et afin de lutter contre les friches viticoles, la commune souhaite se porter candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles de vignes en friches cadastrées AS 199-216-241-242-537-540-541 d'une surface totale de 1 ha 86 ca 56 a pour un montant total de 5.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS n° 199-216-241-242-537-540-541 d'une surface totale de 1 ha 86 ca 56 a pour un montant total de 5.000 € et libre de toute occupation,

- **AUTORISE** le Maire et son 1^{er} Adjoint à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

12. CONVENTION GESTION LOCATIVE AVEC SOLIHA

Une nouvelle convention de gestion locative est proposée par SOLIHA.

SOLIHA - anciennement Réseau PACT et Réseau Habitat & Développement - est une association privée au service de l'habitat. Depuis 1942, elle intervient en faveur des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables sur deux axes : le maintien et l'accès dans le logement.

Sont concernés les cinq logements, très sociaux, de l'immeuble situé 25 rue Pierre Abélard. La commune loue chacun de ces logements au Centre de l'Habitat qui les sous-loue à des ménages en difficultés financières et sociales. Cette convention définit les relations contractuelles entre les deux parties, fixe les modalités d'organisation de la gestion locative et propose une revalorisation tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion locative avec SOLIHA ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

13. RENOUVELLEMENT CONTRAT CAF ENFANCE JEUNESSE

Le contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance en décembre 2018. La Caisse d'Allocations Familiales a sollicité la collectivité pour un renouvellement du contrat pour une nouvelle période de 2 ans (2019-2020).

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Vous trouverez ci-joint une annexe financière ainsi qu'un récapitulatif du nombre d'heures d'accueil pour chaque équipement.

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse qui sera proposé très prochainement par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse de la CAF pour la période 2019-2020 ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

14. INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET MISE EN PLACE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Suite à la reprise en régie du service accueil de loisirs depuis le 1^{er} septembre 2018, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur et de mettre en place un projet pédagogique, ceci afin de formaliser le fonctionnement déjà mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'instauration d'un règlement intérieur et la mise en place d'un projet pédagogique à l'accueil de loisirs ci-annexés.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite :

- Au classement en catégorie A du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} février 2019,
- Au renouvellement d'un temps partiel de droit à hauteur de 80 % pour une durée de 6 mois jusqu'au 17/09/2019,
- Au renouvellement d'un temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % pour une durée d'1 an jusqu'au 28/02/2020,

D'autre part, il est nécessaire de prévoir, comme l'année dernière, un renfort saisonnier aux services techniques du 13 mai au 13 septembre 2019 sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du classement en catégorie A du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} février 2019,

- **RENOUVELLE** un temps partiel de droit à hauteur de 80 % pour une durée de 6 mois jusqu'au 17/09/2019,

- **RENOUVELLE** un temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % pour une durée d'1 an jusqu'au 28/02/2020,

- **VALIDE** le principe du recours à un renfort saisonnier aux services techniques du 13 mai au 13 septembre 2019 sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **Nouvelle Directrice Générale des Services (DGS) :**

Suite au départ de M. Alain MORINIERE vers la commune de Le Pellerin, Mme Sandra COURTOIS prendra ses nouvelles fonctions fin mai 2019.

⇒ **Incivilités autour des conteneurs à verre et à papier :**

Ce type de comportements nuit à l'image de la commune et M. Jean-Luc GASCOIN propose :

- Soit de déplacer ces conteneurs actuellement situés sur la place de l'église.
- Soit de retirer au plus vite ces dépôts sauvages.

M. Le Maire informe que, s'agissant d'une compétence intercommunale, la commune va se rapprocher de la CCSL afin de résoudre au mieux ce problème persistant.

M. Raymond GEFFROY indique que le conteneur à verre situé sur la place de l'église est resté filmé durant une quinzaine de jours.

M. Joël BARAUD précise qu'il va se rapprocher de la responsable des services « Déchets » de la CCSL afin de connaître les raisons qui ont motivé la fermeture de ce conteneur et d'étudier la possibilité de déplacer les conteneurs les plus visibles.

⇒ **Chiens en divagation :**

Mme Alexandra VILLAREAL déplore qu'il y ait de plus en plus de chiens en divagation sur la commune.

Séance levée à 23H05

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 6 mai 2019 à 20h30

| | | | |
|-----------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Liliane ANDRE | Joël BARAUD | Jean-Luc GASCOIN | Chantal GAUDIN |
| Raymond GEFFROY | Gilbert HOUSSAIS | Yves JOURDAN | Christian PELLOUET |
| Pierre-André PERROUIN | Brigitte PESNOT | Xavier RINEAU | Annie VAILLANT |
| Alexandra VILLAREAL | | | |